

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1505

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article définit ce qu'est l'aide à mourir sans évoquer un seul instant sa réalité, c'est à dire le suicide assisté et l'euthanasie.

Cet amendement de suppression vise à rejeter l'introduction du suicide assisté et de l'euthanasie dans la loi.